Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 1er avril 2026

Date de convocation
26 mars 2026

Date d'affichage
26 mars2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL
Absent excusé : B. JAN (pouvoir à C. LE BARON), I. DIMAGGIO (pouvoir à M. GUILLEMOT)
Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N°2026-04-07

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité– Article 3-I Alinéa 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Le maire rappelle la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – art 17, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1

Le maire rappelle la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le maire précise que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Autorise le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-I, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_07-DE

Charge le maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Autorise le maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
C. LE MOROUX

